

FH\3797-II-U

"ION BEAM APPLICATIONS S.A."

en abrégé : "I.B.A."

société anonyme

à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3

TVA BE 0428.750.985

RPM Brabant wallon

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MIL VINGT-SIX.

Le vingt-neuf juin.

À 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3.

Par devant Nous, Maître Delphine COGNEAU, Notaire de résidence à Wavre, associé de la société à responsabilité limitée "Frédéric JENTGES, Notaire" ayant son siège à 1300 Wavre, chaussée de Bruxelles 118 (RPM Brabant Wallon – TVA BE 0880.642.511), à l'intervention de Maître François HERINCKX, Notaire de résidence à Bruxelles (1^{er} canton), associé de la société à responsabilité limitée "Herinckx & Penne, notaires associés" ayant son siège à 1000 Bruxelles, Galerie Ravenstein 3 boîte 2 (RPM Bruxelles – TVA BE 0683.499.711), s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "ION BEAM APPLICATIONS S.A.", en abrégé : "I.B.A.", ayant son siège à 1348 Ottignies-Louvain-la-Neuve (Louvain-la-Neuve), Chemin du Cyclotron 3, inscrite au registre des personnes morales de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro d'entreprise 0428.750.985,

Constituée suivant acte reçu par Maître Philippe Ganty, Notaire de résidence à Mont-sur-Marchienne, le 28 mars 1986, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur Belge du 22 avril 1986 sous le numéro 860422-249,

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par Maître Frédéric Jentges, Notaire associé à Wavre, à l'intervention de Maître François Herinckx, Notaire associé à Bruxelles, le 4 septembre 2023, dont un extrait a été publié à l'annexe au Moniteur belge du 25 septembre 2023 sous le numéro 23396083.

BUREAU

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier LEGRAIN (numéro national : 68.10.17-057.58) domicilié à 1390 Grez-Doiceau, Bois de Fa 3, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

7) Monsieur
Marsel
Helle
(numéro
national:
53.08.07 -
167.16)
domicilié
à 1180
Uccle 1100
du Château
di' Eau 137



Premier feuillet

Handwritten signature and initials in blue ink.

7

6

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christian MATTON domicilié à 3080 Tervuren, Beukenlaan 7, dont l'identité a été vérifiée au vu de la carte d'identité.

L'assemblée choisit comme scrutateurs:

*Maurice Fridini Rossi domicilié
à 1380 Laine, Ave du Genéran 103
et
S. 16*

1 Le bureau est complété par les administrateurs suivants:

- La fondation privée "IBA Foundation" ayant son siège à 1348 Louvain-la-Neuve, Chemin du Cyclotron 3 (numéro d'entreprise : 0803.901.356), représentée par la société en commandite simple "Consultance Marcel Miller" ayant son siège à 1180 Uccle, rue du Château d'eau 137 (numéro d'entreprise : 0836.743.972), représentée par Monsieur Marcel Miller domicilié à 1180 Uccle, rue du Château d'eau 137.
- Madame Hedvig Hricak domiciliée 880 Fifth Avenue, Apt, 20F New York, NY 10021 (Etats-Unis d'Amérique).
- La société anonyme "Saint-Denis" ayant son siège à 1160 Auderghem, avenue Isidore Gérard 8 (numéro d'entreprises : 0442.192.019), représentée par Monsieur Pierre Mottet domicilié à 1160 Auderghem, avenue Isidore Gérard 8.
- Madame Joyce Hansen domiciliée 18 Bedford Drive, Skillman, NJ 08558 (Etats-Unis d'Amérique).
- Monsieur Steve Hahn domicilié 226 Upper Luther Rd, Red Lodge, MT 59068 (Etats-Unis d'Amérique).
- Monsieur Yves Jongen domicilié à 1348 Louvain-la-Neuve, Parvis de la Cantilène 2.
- La société à responsabilité limitée "Nextstepefficiency" de droit français ayant son siège à 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (France), 29 Chemin de Grave (numéro de registre de commerce et des sociétés de Lyon : 832.724.835), représentée par Madame Christine Dubus domiciliée à 69450 Saint-Cyr-au-Mont-d'Or (France), 29 Chemin de Grave.
- Le Docteur Richard Andreas Hausmann domicilié à 91054 Erlangen (Allemagne), 52 Hindenburgstrasse.
- La société à responsabilité limitée "H DE ROMREE & COMPANY", en abrégé "HDRCo", ayant son siège à 1310 La Hulpe, rue Clément Delpierre 40 (numéro d'entreprise : 1000.313.488), représentée par Monsieur Henri de Romree de Vichenet domicilié à 1310 La Hulpe, rue Clément Delpierre 40.

30

COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

Sont présents ou représentés les actionnaires dont les nom, prénom et domicile ou la dénomination et siège, ainsi que le nombre de titres de chacun d'eux, sont repris dans la liste de présence ci-annexée.

Cette liste de présence est arrêtée et signée par les membres du bureau.

Après lecture, cette liste de présence est revêtue de la mention d'annexe et signée par Nous, Notaire.

Les procurations et formulaires de vote à distance mentionnés dans la liste de présence sont tous sous seing privé et demeurent également ci-annexés.

EXPOSE DU PRÉSIDENT

Le Président expose et requiert le Notaire soussigné d'acter que :

I. La présente assemblée a pour ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Prise de connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé.

- *Ce point ne requiert pas de prise de décision et ne sera donc pas soumis au vote.*

2. Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, le conseil d'administration soit dépourvu de tout capital autorisé, suppression de l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 dans toute la mesure où il n'en n'a pas encore été fait usage par le conseil d'administration, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement du capital autorisé.

- *Proposition de décision : approbation.*

3. Remplacement de l'article 6, alinéa 1er, des statuts, si et dans la mesure nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellée comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital de la Société, d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs



Deuxième feuillet

[Handwritten signatures and initials in blue ink]

opérations, dans les limites légales de plafond, et ceci pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

À titre transitoire, la décision de renouveler le capital autorisé adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital. »

- *Proposition de décision : approbation.*

4. Renouvellement de l'autorisation octroyée au conseil d'administration de faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans et avec la même disposition transitoire.

- *Proposition de décision : approbation.*

5. Insertion d'un nouvel alinéa après l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts adopté ci-avant, si et dans la mesure nécessaire, afin de rendre les statuts conformes à la décision qui précède, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans.

Et remplacement dans la disposition transitoire adoptée ci-avant du terme « reste » par les termes «, en ce compris la décision de faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves) adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, restent ».

- *Proposition de décision : approbation.*

6. Renouvellement de l'habilitation expresse octroyée au conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA.

- *Proposition de décision : approbation.*

7. Remplacement du dernier alinéa de l'article 6 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser le capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, après la réception de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la Société, et ceci pour autant

que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de ladite assemblée générale. »

- Proposition de décision : approbation.

8. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, suppression de l'autorisation d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement.

- Proposition de décision : approbation.

9. Remplacement du premier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, conformément aux conditions légales (articles 7:215 et suivants du CSA) en une ou plusieurs opérations, à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse. Cette autorisation est octroyée pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. »

- Proposition de décision : approbation.



Troisième feuillet

[Handwritten signatures and initials]

10. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

11. Remplacement de l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts, si nécessaire, conformément à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut aliéner les titres ainsi acquis conformément aux conditions légales (article 7:218, §1, du CSA), en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 2, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».

- *Proposition de décision : approbation.*

12. Renouvellement de l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, pour une période de trois ans.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, maintien de l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.

- *Proposition de décision : approbation.*

13. Remplacement du dernier alinéa de l'article 9 des statuts, si nécessaire, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, libellé comme suit :

« En outre, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...], la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 7:215, § 1er, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1er, alinéa 1er, 3°, du CSA, et dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 3, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du [...] de renouveler ladite autorisation. ».

14. Pouvoirs au Notaire aux fins de coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.

- *Proposition de décision : approbation.*

15. Pouvoirs à des mandataires spéciaux aux fins d'exécuter les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

- *Proposition de décision : approbation de l'octroi de tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvellet et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.*

II. Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites, conformément à l'article 7:128 du Code des sociétés et associations, par des annonces insérées dans :

- 1° - sur le site internet de la société,
- 2° - GlobeNewswire.

Le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs.

Des lettres missives contenant l'ordre du jour ont en outre été envoyées aux actionnaires en nom, aux éventuels titulaires d'obligations convertibles nominatives, de droits de souscription nominatifs et de certificats nominatifs émis avec la collaboration de la société, aux membres de l'organe d'administration et au commissaire, trente jours au moins avant l'assemblée, sauf pour les destinataires qui, conformément à l'article 2:32 du Code des sociétés et associations, ont accepté de recevoir la convocation via leur adresse électronique ou via un autre moyen de communication équivalent.



Quatrième
feuillet

Handwritten signatures and initials in blue ink, including a large signature and the initials 'H', 'G', and 'P'.

III. Il existe actuellement 30.282.218 actions.

Le Président déclare que 1.228.872 actions voient leur droit de vote suspendu pour la détermination des conditions de quorum et de majorité à observer dans les assemblées générales. En conséquence, il doit être tenu compte de 29.053.346 actions pour la détermination des conditions de quorum et de majorité.

Le Président déclare qu'à la date d'enregistrement visée à l'article 7:134 du Code des sociétés et associations – soit le 15 juin 2026 à minuit (heure belge) – 12.376.913 actions font l'objet d'un enregistrement comptable.

Il résulte de la liste de présence que 12.376.913 actions seulement sont représentées, soit moins de la moitié des actions dont le droit de vote n'est pas suspendu.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour tenue devant le notaire Frédéric Jentges de résidence à Wavre le 10 juin 2026 n'a pu délibérer valablement, le quorum légal n'ayant pas été réuni. Le Président rappelle que la convocation à ladite assemblée stipulait que, si le quorum de présence requis n'est pas atteint, une seconde assemblée générale extraordinaire sera convoquée afin de se tenir au siège de la société ce jour à 11 heures.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelle que soit la portion du capital représentée par les actionnaires, conformément à l'article 7:153 du Code des sociétés et associations présents ou représentés.

Les actionnaires présents et représentés ont communiqué leur volonté de participer à l'assemblée générale, au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée.

Les procurations et les formulaires de vote par correspondance sont parvenus à la société au plus tard le sixième jour qui précède la date de l'assemblée générale.

L'assemblée peut donc délibérer valablement sur les objets à l'ordre du jour.

Le Président dépose sur le bureau le registre visé à l'article 7:134, § 2, alinéa 5, du Code sociétés et associations, dans lequel il est indiqué, pour chacun des actionnaires qui a signalé sa volonté de participer à l'assemblée générale, ses nom ou dénomination et adresse ou siège, le nombre d'actions qu'il détenait à la date d'enregistrement et pour lequel il a déclaré vouloir participer à l'assemblée générale, ainsi que la description des documents qui établissent qu'il était en possession de ces actions à la date d'enregistrement.

IV. Pour être admises, les propositions à l'ordre du jour doivent réunir au moins les trois/quarts des voix exprimées, sans qu'il soit tenu compte des abstentions.

V. Chaque action donne droit à une voix, étant entendu que, sans préjudice à l'article 27 des statuts, dont question ci-après, l'actionnaire qui détient des actions entièrement libérées, inscrites depuis au moins deux années sans interruption à son nom dans le registre des actions nominatives et qui répondent aux conditions légales (article 7:53 du CSA) bénéficie du droit de vote multiple prévu par la loi pour ces actions par rapport aux autres actions représentant une même part du capital.

Toutefois, conformément à l'article 27 des statuts, aucun actionnaire ne peut, avec les sociétés et personnes qui lui sont liées, participer au vote en assemblée générale

pour un nombre de voix dépassant trente-cinq pour cent (35 %) des voix attachées à l'ensemble des titres assortis du droit de vote émis par la société.

En outre, pour autant que d'autres actionnaires qui ne lui sont pas liés, détenant au minimum individuellement quinze pour cent (15 %) des titres assortis du droit de vote émis par la société, participent à l'assemblée générale, aucun actionnaire ne pourra, avec les sociétés et personnes qui lui sont liées, prendre part au vote, pour chaque résolution mise au vote, à concurrence d'un nombre de titres excédant la moitié moins un titre des titres admis au vote et exprimés respectivement pour chaque résolution mise au vote.

Pour l'application des alinéas précédents, est considéré comme lié à un actionnaire,

- toute société ou personne liée à cet actionnaire au sens de l'article 1:20 du CSA ;
- toute personne physique ou morale qui fait partie des organes d'administration ou de direction de cet actionnaire ou d'une société visée au tiret précédent ;
- tout tiers agissant en son nom propre mais pour le compte de cet actionnaire ou d'une des personnes visées aux deux tirets précédents ;
- tout actionnaire qui a donné procuration à cet actionnaire ou à une personne visée aux tirets précédents en vue de se faire représenter à cette assemblée générale.

Il sera pris part au vote pour 21.263.750 voix.

CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'ASSEMBLÉE

L'exposé du Président est reconnu exact par l'assemblée, qui se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer sur les objets à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION

L'assemblée aborde l'ordre du jour et, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

Rapport

L'assemblée prend connaissance du rapport spécial établi par le conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des Sociétés et des Associations (le « CSA ») relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé.

Ce point ne requiert pas de prise de décision et n'est donc pas soumis au vote.

DEUXIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de l'autorisation d'augmenter le capital

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital, en une ou plusieurs opérations, dans le cadre du capital autorisé (en ce compris, le cas échéant, par l'émission d'obligations convertibles



Cinquième et
dernier feuillet

[Handwritten signatures in blue ink]

ou de droits de souscription), aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:198 et 7:199 du CSA.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, le conseil d'administration soit dépourvu de tout capital autorisé, l'assemblée décide de supprimer l'autorisation d'augmenter le capital consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 dans toute la mesure où il n'en n'a pas encore été fait usage par le conseil d'administration, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement du capital autorisé.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	18.883.044
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.380.646
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

TROISIÈME RÉSOLUTION

Mise à jour des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'article 6, alinéa 1^{er}, des statuts afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026, le conseil d'administration a le pouvoir d'augmenter le capital de la Société, d'émettre des obligations convertibles ou des droits de souscription, en une ou plusieurs opérations, dans les limites légales de plafond, et ceci pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

À titre transitoire, la décision de renouveler le capital autorisé adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023 reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026 de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration d'augmenter le capital. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19.085.760
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.177.930
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

QUATRIÈME RÉOLUTION**Renouvellement de l'autorisation spécifique d'augmenter le capital**

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation octroyée au conseil d'administration de faire usage de ce pouvoir d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans et avec la même disposition transitoire.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	18.653.676
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.610.014
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

CINQUIÈME RÉSOLUTION**Mise à jour des statuts**

L'assemblée décide d'insérer un nouvel alinéa après l'alinéa 1 de l'article 6 des statuts adopté ci-avant, afin de rendre les statuts conformes à la décision qui précède, comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026, le conseil d'administration est expressément autorisé à faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves), et ceci pour la même période de cinq ans. »

et de remplacer dans la disposition transitoire adoptée à la 4^{ème} résolution ci-avant le terme « reste » par les termes «, en ce compris la décision de faire usage de ce pouvoir dans les cas visés à l'article 7:200 (limitation ou suppression du droit de préférence et incorporation de réserves) adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, restent ».

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	18.759.635
- nombre de votes exprimés contre la décision :	2.504.055
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

SIXIÈME RÉSOLUTION**Renouvellement de l'habilitation expresse d'utiliser le capital autorisé**

L'assemblée décide de renouveler l'habilitation expresse octroyée au conseil d'administration d'utiliser le capital autorisé dans les conditions, notamment de durée (trois ans), prévues à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218

- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	18.779.980
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.483.710
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

SEPTIÈME RÉOLUTION

Mise à jour des statuts

L'assemblée décide de remplacer le dernier alinéa de l'article 6 des statuts, conformément à la décision qui précède, comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026, le conseil d'administration est expressément habilité à utiliser la capital autorisé dans les cas visés à l'article 7:202 (avis d'offre publique d'acquisition) du CSA, après la réception de la communication faite par la FSMA selon laquelle elle a été saisie d'un avis d'offre publique d'acquisition concernant la Société, et ceci pour autant que cette réception intervienne dans les trois ans de la tenue de ladite assemblée générale. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	18.790.939
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.472.751
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

HUITIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de l'autorisation d'acquérir ses propres actions

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions, notamment de durée (cinq ans), prévues aux articles 7:215 et suivants du CSA, (a) à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du

nombre total de titres concernés émis, (b) pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, l'assemblée décide de supprimer l'autorisation d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, avec effet dès la publication de la présente décision de renouvellement.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19.087.039
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.176.651
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

NEUVIÈME RÉSOLUTION

Mise à jour des statuts

L'assemblée décide de remplacer le premier alinéa de l'article 9 des statuts, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026, la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, conformément aux conditions légales (articles 7:215 et suivants du CSA) en une ou plusieurs opérations, à concurrence d'un maximum de vingt pour cent (20 %) du nombre total de titres concernés émis, pour une contre-valeur minimale de dix cents (0,10 EUR) et maximale de vingt pour cent (20 %) supérieure au dernier cours de bourse. Cette autorisation est octroyée pour une période de cinq ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'autorisation donnée à la société d'acquérir ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats adoptée par l'assemblée générale extraordinaire du 28 mars 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe

au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026 de renouveler ladite autorisation. »

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19.095.539
- nombre de votes exprimés contre la décision :	2.168.151
- nombre d'abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

DIXIÈME RÉSOLUTION

Renouvellement de l'autorisation d'aliéner ses propres actions

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation octroyée à la Société d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, conformément aux conditions prévues à l'article 7:218 du CSA, en ce compris dans les cas visés aux 3° et 4° de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, l'assemblée décide de maintenir l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690

- nombre de votes exprimés pour la décision :	19.095.539
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.168.151
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

ONZIÈME RÉOLUTION

Mise à jour des statuts

L'assemblée décide de remplacer l'alinéa 2 de l'article 9 des statuts, conformément à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, comme suit :

« Selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026, la Société peut aliéner les titres ainsi acquis conformément aux conditions légales (article 7:218, §1, du CSA), en ce compris dans les cas visés aux 3^e et 4^e de l'article 7:218, §1, alinéa 1, du CSA, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 2, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026 de renouveler ladite autorisation. ».

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19.095.539
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.168.151
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

DOUZIÈME RÉOLUTION

Renouvellement de l'autorisation d'acquérir ou aliéner ses propres actions en vue d'éviter un dommage grave et imminent

L'assemblée décide de renouveler l'autorisation octroyée à la Société d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, pour une période de trois ans.

Vu que la présente décision de renouvellement ne prendra effet qu'à compter de la publication par extrait du présent procès-verbal à l'annexe au Moniteur belge et afin d'éviter qu'entre la présente décision de renouvellement et la publication à l'annexe au Moniteur belge, la société soit privée de la possibilité d'acquérir ou aliéner ses propres actions, parts bénéficiaires ou certificats, en une ou plusieurs opérations, sans autre décision de l'assemblée générale, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, conformément à l'article 7:215, §1, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, §1, alinéa 1, 3°, du CSA, l'assemblée décide de maintenir l'autorisation consentie par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023 jusqu'à la publication de la présente décision de renouvellement.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	18.779.980
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.483.710
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

TREIZIÈME RÉOLUTION

Mise à jour des statuts

L'assemblée décide de remplacer le dernier alinéa de l'article 9 des statuts, afin de le rendre conforme à la décision qui précède, y compris l'insertion d'une disposition transitoire, comme suit :

« En outre, selon décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026, la Société peut, sans autre décision de l'assemblée générale, conformément à l'article 7:215, § 1er, alinéas 4 et 5 et à l'article 7:218, § 1er, alinéa 1er, 3°, du

CSA, et dans le respect des conditions prévues par ces dispositions, faire usage de ce pouvoir et acquérir ou aliéner ses titres propres, sur le marché sur lequel ces titres sont cotés ou de toute autre manière, en vue de lui éviter un dommage grave et imminent, et ceci pour une période de trois ans à compter de la publication par extrait du procès-verbal de ladite assemblée à l'annexe au Moniteur belge.

« À titre transitoire, l'article 9, alinéa 3, des statuts, tel qu'adopté par l'assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2023, reste en vigueur jusqu'à la publication à l'annexe au Moniteur belge de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 29 juin 2026 de renouveler ladite autorisation. ».

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	18.790.939
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.472.751
- nombre d' abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

QUATORZIÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs

L'assemblée décide de conférer pouvoirs au notaire aux fins de coordination des statuts suite aux décisions qui précèdent.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19.090.348
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.173.342

- nombre d'abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

QUINZÈME RÉSOLUTION

Pouvoirs à des mandataires spéciaux

L'assemblée décide d'octroyer tous pouvoirs à chaque administrateur délégué, au Président du Conseil d'administration, ainsi qu'à M. Christian Matton, Mme Elena De Landy, Mme Elisabeth Huvillet et Mme Marie Gahylle, chacun avec pouvoir d'agir individuellement et de subdéléguer, aux fins de mettre en œuvre les décisions qui précèdent, en ce compris la rédaction, la signature et le dépôt de tout document auprès de toute autorité ou administration compétente.

VOTE

- nombre d'actions pour lesquelles des votes ont été valablement exprimés :	12.376.853
- proportion du capital représentée par ces actions :	<u>idem</u> 30.282.218
- nombre total de votes valablement exprimés :	21.263.690
- nombre de votes exprimés pour la décision :	19.090.348
- nombre de votes exprimés contre la décision	2.173.342
- nombre d'abstentions :	60
La résolution est dès lors adoptée.	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

BANQUE DES ACTES NOTARIÉS

Le notaire détenteur de la minute rappelle qu'une copie dématérialisée de l'acte sera conservée dans la Banque des actes notariés (NABAN). Cette copie a la même valeur probante qu'une expédition de la minute sur support papier et n'est consultable que par les personnes intéressées en nom direct.

DROITS D'ECRITURE

(Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à cent euros (100 €).

DONT PROCÈS-VERBAL, fait, passé et commenté à Louvain-la-Neuve, date que dessus.

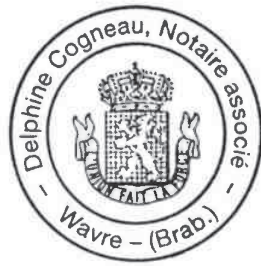
Après lecture intégrale, les membres du bureau et les actionnaires qui en ont fait la demande ont signé avec Nous, Notaire.

Après lecture
de l'acte
de l'assemblée
générale
le 15 mai
1900
notaire
J
D
P

[Handwritten signatures in black ink]

[Handwritten signature in blue ink]

POUR EXPEDITION CONFORME.



Enregistré 21 rôle(s), 1 renvoi(s),
à BUREAU SÉCURITÉ JURIDIQUE OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE, le deux juillet deux mille
vingt-six (02/07/2026),
registre ACP (5), volume 0, folio 0, case 10021.
Perçu pour droits d'enregistrement cinquante euros zĩ½ro eurocent (€ 50,00),
Montant des amendes perçues zĩ½ro euro zĩ½ro eurocent (€ 0,00).